

Communiqué de presse 1^{er} juillet 2023

L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) a eu connaissance de la circulation, sur les réseaux sociaux et relayés par un nombre limité de supports de presse, de contenus relatifs à une décision qu'elle aurait prise au sujet de la commercialisation par des opérateurs de télécommunications de la **promotion appelée «*6 illimitée»**.

L'ANRT informe que les informations véhiculées à ce propos sont **dénudées de toute vérité** et que **ce document n'émane nullement de l'ANRT** ou de ses différentes instances. Cette dernière ne traite actuellement aucune saisine ou plainte, d'aucune partie, relative à la promotion¹ précitée.

L'ANRT se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des initiateurs de ses informations.

Il est rappelé que les décisions et communiqués de l'ANRT sont toujours publiés sur son site web (www.anrt.ma) et qui constitue la seule source d'information fiable, puis relayés sur les canaux officiels de communication auxquels l'ANRT recourt.

¹ : Conformément à la réglementation en vigueur, les promotions dans le secteur des télécommunications ont une durée maximale de 3 mois. Elles peuvent être reconduites sous réserve des accords préalables, et ce après l'observation d'un délai d'arrêt qui est, selon les cas, de 15 jours ou 1 ou 3 mois.